

M. VIEN: Le ministre soutient-il que le meunier versera au fonds commun les quinze cents par boisseau, sans se faire rembourser par le cultivateur qui lui apporte son blé pour le faire moudre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une question que le cultivateur et le meunier doivent débattre entre eux.

M. ROBB: Le premier ministre intérimaire a fourni des explications qu'il se proposait de donner lors de la 2e lecture, de sorte que je suppose qu'il m'est permis de prendre la parole.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Les commentaires sur les explications du premier ministre intérimaire seraient contraires au règlement. L'honorable député ne peut parler qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je serai bien aise de répondre dans la mesure de mes forces aux questions qui me seront faites.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Un débat ne peut être permis que du consentement unanime de la Chambre.

M. ROBB: Je voulais faire observer que le ministre a donné une explication préparée avec soin, en supposant que les meuniers canadiens gèrent leurs affaires de la même manière que le Gouvernement—avec une armée de commis pour faire un tas de choses qui sont absolument superflues—et pour réfuter ma thèse que depuis des années les compagnies ont contenté leur clientèle.

Malgré les explications de mon très honorable ami, le fait demeure qu'il accorde aux minotiers le droit d'encaisser une taxe allant de 68 à 75 cents par baril de farine dont le cultivateur a besoin pour l'usage de sa famille. Il ne peut pas sortir de là. Je ne veux pas abuser de la permission qui m'a été donnée et je ne veux pas commencer un débat sur ce sujet à la Chambre, mais je désire néanmoins faire remarquer que le très honorable ministre a déclaré que les minotiers avaient demandé d'augmenter le prix de la farine et que la commission du blé avait repoussé cette demande. C'est parfaitement vrai, mais il y a quelque chose de plus. Les minotiers ont demandé d'augmenter le prix de la farine pour l'exportation, mais non pour le commerce du pays, et ils ont fait remarquer à la commission qu'il leur fallait faire un certain profit sur le blé. Un boisseau de blé est composé dans la proportion de 70 p. 100 de farine, de 30 p. 100 de son (gros ou fin), et les minotiers ont affir-

mé qu'il était plus avantageux pour le Canada de vendre notre farine d'exportation à un prix plus élevé afin qu'ils puissent disposer des issues de mouture à meilleur marché au profit des éleveurs canadiens. La commission du blé n'a pas vu les choses de la même manière.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On me dit qu'on a demandé une augmentation de toutes les farines.

M. ROBB: Selon moi, cette demande n'a été faite que pour la farine d'exportation. Néanmoins, on a fait remarquer que si une augmentation se produisait dans le prix de la farine, une réduction correspondante aurait lieu dans le prix des issues de mouture.

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET DE RACHAT DU RESEAU DU GRAND-TRONC.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je désire déposer devant la Chambre la correspondance qui a eu lieu touchant les négociations qui ont eu pour résultat un traité définitif pour l'acquisition du réseau du chemin de fer du Grand-Tronc. Les députés verront que cette correspondance contient quatre ou cinq câblogrammes envoyés avant la lettre du 11 juillet 1918, laquelle donnait un sommaire officiel des négociations. Ces dépêches préliminaires étaient confidentielles, mais étant donné que sir Alfred Smithers y a fait allusion dans sa réponse à la lettre officielle du 11 juillet, nous avons cru que la Chambre devait en prendre connaissance.

Conséquemment, bien qu'elles soient confidentielles, et qu'elles aient fait suite à des ententes verbales entre les représentants de la compagnie et ceux du Gouvernement, nous tenons à les rendre publiques aujourd'hui. Je dépose aussi devant la Chambre certains mémoires contenant des états et des renseignements relatifs au réseau du Grand-Tronc. Je vais en résumer le contenu afin que la Chambre se fasse une idée des renseignements qui lui sont donnés. A la première page, on trouve un sommaire qui permettra aux députés de découvrir les renseignements spécifiques qu'ils pourraient désirer. Viennent ensuite: Un historique du réseau; le territoire traversé et les districts desservis; le nombre de milles, une table des distances au Canada et aux Etats-Unis, et sur les voies subsidiaires; les distances et les raccordements locaux des compagnies (le tout accompagné de cartes et de chiffres de renvoi); le bilan du réseau du Grand-Tronc au 31 décembre 1918, d'abord en livres sterling, puis en dollars; la capitalisation du Grand-Tronc au 31 décembre 1917 en dollars;